

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 02379

Numéro SIREN : 812 658 300

Nom ou dénomination : OLBA

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt 43661



IFEC

Institut Fiduciaire
d'Expertise Comptable

Société d'Expertise Comptable
Ordre Région Paris Ile de France
Commissaire aux Comptes

OLBA

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 3 482 607 €
SIEGE SOCIAL : 43 AVENUE ANDRE MORIZET
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
R.C.S. NANTERRE : 812 658 300

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE OLBA EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Boulogne Billancourt 92100

Siège Social :
82 bis, rue de Paris
Tél. 01 55 60 10 11

E-mail : paris@ifec.eu

RCS Nanterre B 622 022 424

Montpellier 34000

Synergie - "Le Millénaire"
770, rue Alfred Nobel
Tél. 04 67 22 76 00

E-mail : ifec@ifec.eu

S.A. au capital de 100 000 € - Site : www.ifec.eu



OLBA

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 3 482 607 €
SIEGE SOCIAL : 43 AVENUE ANDRE MORIZET
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
R.C.S. NANTERRE : 812 658 300

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE OLBA EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 08 Septembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin de vous connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particulier stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (ART. L. 224-3)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Montpellier, le 12 Octobre 2023.
Le commissaire aux comptes et à la transformation,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Jean-Michel TRIAL